

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SIGNATURE SAS

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions sont exclusivement applicables au contrat conclu entre la SAS SIGNATURE (ci-après « Vendeur ») et tout professionnel effectuant un achat portant sur des biens (ci-après « Biens ») à usage professionnel et réputés avoir un rapport direct avec l'activité professionnelle de l'acheteur (ci-après « Client Pro »). Elles s'appliquent à toute commande régularisée auprès de la SAS SIGNATURE mais à l'exception des opérations à l'exportation pour lesquelles le Client est invité à se rapprocher du service commercial.

Le fait pour tout Client Pro de passer commande de Biens auprès du Vendeur emporte acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Toute clause contraire ou réserve inscrite dans la commande du Client Pro, et non acceptée préalablement par le Vendeur, est réputée sans effet.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la validation de la commande et sont à tout moment accessibles sur le site internet du Vendeur : www.pro.signature.fr.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque stipulation des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Afin de réaliser une commande, le Client Pro doit tout d'abord procéder à son inscription soit directement sur le site www.signaturepro.fr soit en remplissant le dossier de demande d'ouverture de compte. Ce dossier doit être retourné complété et signé par le Client Pro pour que l'ouverture de compte soit effective et la commande enregistrée. Les documents demandés doivent être adressés par email : contact@signature.fr ou tout autre email de la société Signature avec qui le client Pro est en relation.

Les commandes peuvent être soit passées directement sur le site www.signaturepro.fr soit envoyées par email : contact@signature.fr ou l'email de la personne avec qui le Client Pro est en relation.

Les commandes transmises au Vendeur sont fermes et définitives pour le Client Pro.

Tout contrat de vente n'est réputé parfait qu'après confirmation de la commande par le Vendeur et ce par email. Le délai de préparation de la commande est au minimum de quinze jours à compter de la date de réception du paiement de ladite commande.

Le franco-revendeur (magasin) pour le mobilier et les produits de décoration est de 2500€ ht

ARTICLE 3 : PRIX

Le prix des Biens vendus par le Vendeur est exprimé en euros et s'entend hors taxes, hors frais de port et de transport. Les prix pratiqués par le Vendeur s'entendent « départ usine ». (Ex Works) Les frais de livraison seront donc intégralement à la charge du Client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour chaque client, les commandes seront payables d'avance avant livraison. Pour les commandes de meubles sur-mesure, un acompte de 50 % sera demandé à la commande, le solde payable avant la date d'expédition par chèque ou virement bancaire. Lorsque le paiement est effectué comptant, aucun escompte n'est autorisé. Le Vendeur se réserve le droit de ne pas entreprendre la fabrication du Bien meuble sur-mesure sans le règlement de cet acompte. En cas d'annulation de la commande par le Client pro, pour quelque raison que ce soit, l'acompte restera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Tous les frais inhérents au paiement sont à la charge du Client Pro.

Indemnité forfaitaire : Dès le premier jour de retard de paiement d'une facture, une indemnité de 40 € est due

de plein droit au Vendeur. Cette indemnité forfaitaire est due pour chaque facture impayée.

Intérêts de retard : Tout retard de paiement entrainera de plein droit un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal l'an.

Clause pénale : En cas de mise en demeure infructueuse dans les huit jours de l'envoi du courrier, le défaut de paiement à l'échéance entrainera à titre de dommages et intérêts complémentaires, le paiement d'une indemnité égale à 10% HT des sommes dues HT.

Clause de déchéance du terme- Exception d'inexécution : Le non-paiement à la date d'échéance de tout ou partie d'une facture, entraine l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client Pro outre le droit pour le Vendeur de suspendre l'exécution de commandes en cours de réalisation en application de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 5 : DISPONIBILITE DES PRODUITS

Les Biens sont proposés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité partielle ou totale des Biens commandés, le Vendeur proposera au Client Pro, dans les trente jours de la validation de sa commande, soit de livrer les biens manquants à une nouvelle date soit de rembourser les sommes versées par virement ou chèque.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

Les délais d'expédition et de livraison sont donnés à titre indicatif et sans aucun engagement de la part du Vendeur.

Aucun retard de quelque nature que ce soit, même en cas de force majeure, cas fortuit ou fait d'un tiers, ne peut justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à une retenue, une pénalité ou à des dommages et intérêts sauf en cas de dépassement de délai excédant 16 semaines. En ce cas, et sauf le cas de force majeure, fortuit ou fait d'un tiers justifiant le retard, il sera appliqué une réduction de 5% du prix total en réparation forfaitaire du préjudice né du retard.

En cas d'absence lors du premier passage du transporteur, les éventuels frais supplémentaires seront à la charge du Client Pro.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE RISQUES

Indépendamment du transfert de propriété, les risques sont, dans tous les cas, transférés au Client Pro au moment de la prise en charge des Biens par le transporteur.

Le Client Pro supporte par conséquent les risques et périls du transport des biens.

Il appartient au Client pro :

- de vérifier au moment de la réception, l'état du colis (ouvert ou non, carton non altéré, déchiré ou mouillé), en cas de doute, de porter des réserves sur le bordereau de livraison et de refuser un colis endommagé de façon significative,
- de vérifier la quantité des marchandises reçues après ouverture du colis.

Tout produit manquant devra impérativement être signalé le jour même de la réception ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la réception de la marchandise par courrier, fax ou email.

Tout produit manquant non signalé après ce délai ne sera pas pris en compte et le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité. En revanche, si les conditions susmentionnées sont remplies, le Vendeur procédera soit au remboursement du (des) produit(s) manquant(s) soit à sa (leur) réexpédition.

Le Vendeur attire l'attention du Client Pro sur les dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce en vertu desquelles si le Client Pro n'adresse pas au transporteur, par LRAR, ses réserves et réclamations dans un délai de trois jours ouvrables, non compris les jours fériés, à compter de la date de livraison des biens, son action contre le transporteur est éteinte. Le Client Pro enverra par ailleurs au Vendeur une copie de sa lettre de réclamation destinée au transporteur, par tout moyen.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur reste propriétaire des biens jusqu'au paiement intégral du prix.

Le Client Pro s'engage, à faire assurer les biens contre les pertes, dégâts ou vols dès leur prise en charge départ usine.

Lorsque des tiers saisissent ces biens ou les affectent au titre de sûreté, le Client Pro doit en informer le Vendeur dans les 24 heures, par LRAR, sous peine de dédommagement de tous les dommages que le Vendeur subirait en raison de l'absence de signalement ou de signalement tardif.

En cas de non-paiement des sommes dues à échéance, le Vendeur peut exiger la restitution de tous les biens livrés aux frais et risques du Client Pro.

En cas de paiement partiel, les acomptes perçus resteront acquis au Vendeur en réparation forfaitaire du préjudice que l'inexécution du contrat lui aura fait subir nonobstant la revendication et la restitution des marchandises non intégralement payées.

En vertu de l'article 2372 du Code civil, lorsque le Client Pro a vendu un bien alors qu'il n'en était pas encore propriétaire, le Vendeur pourra revendiquer sa créance de prix auprès du sous-acquéreur.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

En cas de vice apparent, le Client Pro doit formuler ses réclamations au plus tard dans un délai de huit jours ouvrables à compter de la livraison et ce par LRAR, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas de vice caché, le Client Pro doit formuler ses réclamations au plus tard dans un délai de huit jours ouvrables à compter de la découverte du vice et ce par LRAR, le cachet de la poste faisant foi.

Passé ces délais, aucune réclamation ne pourra plus être émise.

Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement intégral des sommes dues par le Client Pro. La responsabilité du Vendeur se limite au remplacement pur et simple des biens sans autre dédommagement d'aucune sorte. Toutefois, les frais afférents au remboursement resteront à la charge du Vendeur.

Quel que soit le vice, apparent ou caché, le Client Pro qui entend engager une action judiciaire, doit impérativement l'introduire dans un délai d'un an à compter de la livraison ; passé ce délai, son action sera prescrite.

ARTICLE 10 : GARANTIE CONTRACTUELLE

Les produits sont garantis pièces et main d'œuvre 6 mois à compter de la livraison du Bien.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le transfert de propriété des Biens vendus au Client Pro n'entraîne en aucun cas transfert des droits sur les marques, dessins, modèles, logos, brevet ou tout autre élément afférent auxdits Biens dont le Vendeur est titulaire.

Toute reproduction, représentation, exploitation de quelque nature que ce soit et à quelque fin que ce soit, de tout ou partie du Bien, et notamment son apparence, sans l'autorisation préalable et écrite du Vendeur, constitue des actes de contrefaçon.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET DONNEES PERSONNELLES

Le Vendeur et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Dans le cadre de l'application des présentes conditions, du traitement, du suivi, de la réalisation des commandes, et de la tenue du fichier client, le Vendeur pourra être amené à procéder à des traitements de données personnelles.

Le cas échéant, il s'assurera de la mise en œuvre des mesures de sécurité, de confidentialité et de conservation des données personnelles conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et au Règlement européen sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018. La communication de ces données est indispensable et présente un caractère contractuel, elle conditionne la conclusion du contrat.

Les destinataires de ces données sont les personnes autorisées au sein de la société SIGNATURE SAS qui sont en charge du traitement, ainsi que les personnes autorisées des sociétés prestataires intervenant sur les commandes.

Le Client Pro dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression de ses données personnelles. Il doit envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@signature.fr, en justifiant de son identité. Le Vendeur répondra au Client Pro dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette demande. Les données personnelles seront conservées 5 ans à compter de la fin de la relation.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, les suspensions des télécommunications.

En cas de survenance d'un événement qualifié de cas de force majeure, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'examiner les mesures à prendre pour minimiser de part et d'autre les conséquences du cas de force majeure (telles qu'aménagement du contrat, retard, etc...)

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours et en l'absence d'accord entre les parties, le contrat pourra être résolu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter la réalisation tout ou partie du Bien, ce que reconnaît et accepte le Client.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat et ses suites sont exclusivement soumis à la loi française.

Tout litige de quelque nature que ce soit sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou en référé.

Dernière mise à jour : 12 avril 2022